



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION n° 2021-0018

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Procurations : 04
- Ayant pris part au vote : 15
- Date de la convocation : 09.09.2021

REÇU LE :

★ - 1 OCT. 2021 ★

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

L'an deux mil vingt et un et le quatorze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, COUSIN Céline, VOUTZINOS Martine, RIVIERE Alain, DA VINHA Annabelle, MALLEJAC Michel, ESPLAT Virginie, BRIEZ Marine, ARLET François, CAILLAUD Cécile, HIGOUNET Maxime.

Absents excusés : Néant.

Absents avant donné procuration : SEVILLA Thierry donne procurations à DA VINHA Annabelle, DELECROIX Patrick donne procuration à BRUN Karine, GARE Thierry donne procuration à MALLEJAC Michel, COUEFFE Céline donne procuration à BRIEZ Marine

Secrétaire de séance : COUSIN Céline

Objet : Approbation de la déclaration de projet relative à la création du parc photovoltaïque au lieu-dit Milhat emportant mise en compatibilité du PLU de Lafitte-Vigordane

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2019 ayant prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lafitte-Vigordane ;
- Vu l'avis n°2020APO89 du 3 décembre 2020 de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) portant sur l'évaluation environnementale commune au projet de parc photovoltaïque de Milhat et à la mise en compatibilité du PLU de Lafitte-Vigordane,
- Vu les avis de personnes publiques recueillis lors de la réunion d'examen conjoint organisée le 31 mars 2021, conformément à l'article L.153-54-2° du Code de l'Urbanisme, rassemblés dans le procès-verbal de ladite réunion durant laquelle se sont en particulier exprimés :
 - Les services de l'Etat (DDT 31), émettant plusieurs observations qui portent sur :
 - des compléments d'explications et justifications attendus (choix du site, compatibilité au SCOT, volet agricole du projet),
 - des attentes sur les éléments (à créer ou préserver) qui contribueront au corridor écologique à créer schématisé dans le SCOT,
 - le regret qu'il n'y ait pas, pour l'heure, de réflexion et d'analyse intercommunale sur les impacts cumulés des différents projets photovoltaïques dans le Sud Toulousain,
 - Le PETR du SCOT du Pays Sud Toulousain, la Communauté de Communes du Volvestre, les communes voisines de Gratens et Peyssies, se prononçant tous favorablement sur le dossier sans observation particulière,
- Vu les avis écrits formulés par les personnes publiques suivantes :
 - Un avis favorable de la Commune de Carbonne en date du 23 mars 2021,
 - Un avis défavorable de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, en date du 23 mars 2021, notamment concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la partie terrestre, pour laquelle la chambre d'agriculture souhaite un maintien intégral de la vocation agricole,
 - Un avis sans observation particulière de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 19 avril 2021,

- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 10 juin 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du 29 juin au 30 juillet 2021 portant sur le permis de construire du projet de centrale photovoltaïque (dossier porté par la société RES) et sur la déclaration de projet (démontrant l'intérêt général de l'opération) emportant mise en compatibilité du PLU de Lafitte-Vigordane qui en est la conséquence ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 août 2021, donnant :
 - Un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque, sous réserve de respecter les règles de desserte incendie du SDIS et de vérifier à ce que les travaux et aménagements ne nécessitent pas une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées,
 - Un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Lafitte-Vigordane, assorti de 2 réserves qui portent sur :
 - Une meilleure protection des haies qui contribueront au corridor écologique à créer prévu au SCOT,
 - De mieux décrire la partie pédagogique et ouverte au public du projet (sentier pédagogique, parking, lien au centre-ville)

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lafitte-Vigordane ;

- Considérant le caractère d'intérêt général que revêt ce projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante au lieu-dit Milhat, mis en évidence dans le dossier de déclaration de projet, notamment en raison de la contribution du projet à une production énergétique propre et renouvelable, en raison de son impact économique local mais aussi par sa contribution au maintien et à la diversification d'activités agricoles ;
- Après qu'un mémoire détaillé ait été fourni par le porteur de projet en réponse aux observations de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie), en mars 2021 ; élément qui a été versé au dossier d'enquête publique ;
- Considérant que le porteur de projet, en relation avec la Commune, a apporté des précisions et garanties sur le volet d'accompagnement et de valorisation agricole, qui se traduit en particulier par :
 - Le maintien de l'activité pastorale sur site avec augmentation du cheptel en place
 - La création d'un élevage avicole extensif sur les bords du lac
 - L'aide d'une association locale (CIVAM 31) pour financer des projets d'agricultures locales
- Considérant que le choix du site a été effectué après qu'une analyse comparative ait permis d'en identifier tous les avantages ;
- Considérant qu'il n'est pas du ressort de la Commune d'organiser une analyse des effets cumulés des différents projets photovoltaïques sur le Pays du Sud Toulousain mais que la révision du SCOT conduite actuellement par le PETR pourra être mise à profit à cet effet ;
- Considérant que la compatibilité au SCOT est largement démontrée dans le dossier ; compatibilité que les services du PETR et le commissaire enquêteur ont également soulignés,
- Considérant que la prise en compte des autres réserves ou observations des personnes publiques associées (PPA) et des réserves du commissaire enquêteur entraîne des modifications au dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sur les points suivants :
 - Identification de haies ou ensembles végétaux à créer ou protéger dans l'OAP,
 - Précisions apportées à l'OAP concernant la réalisation d'un sentier d'interprétation pédagogique et les aménagements associés.
- Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est désormais présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

A l'unanimité des membres présents et représentés

-
- **De prononcer le caractère d'intérêt général du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur le site de Milhat,**
 - **D'approuver la déclaration de projet,** telle qu'elle est annexée à cette délibération,
 - **Dit que la déclaration de projet ainsi adoptée emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme,**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et sa transmission à Madame la Sous-préfète de Muret.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU, intégrant ces nouvelles dispositions, sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R.153-22 du CU, la présente délibération et le dossier de mise en compatibilité du PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme

A Lafitte-Vigordane le, 15 septembre 2021

Le Maire,

Karine BRUN



Acte rendu exécutoire après dépôt

En sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

